



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2024-346

PUBLIÉ LE 2 JUILLET 2024

Sommaire

Académie de Lille - Rectorat de Lille /

R32-2024-06-24-00002 - arrêté modificatif de subdélégation de signature dans les secteurs de gestion financière (2 pages)	Page 4
R32-2024-06-24-00003 - arrêté rectoral modificatif portant délégation de signature sur le champ de compétences de la DRAJES (2 pages)	Page 7
R32-2024-06-24-00004 - arrêté rectoral portant délégation de signature sur le champ de compétences préfectorales relevant de la DRAJES (2 pages)	Page 10

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-06-20-00007 - ARRETE DOS-SDDFGRHH-N° 2024-116 PORTANT AGREMENT D'UNE SOCIETE D'EXERICE LIBERAL A RESPONSABILITE LIMITEE D'ORTHOPHONISTES "SELARL VOCALIE" (2 pages)	Page 13
R32-2024-06-19-00039 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2024-219 portant rejet d une demande d autorisation de dispensation à domicile de l oxygène à usage médical de la société par actions simplifiée (SAS) « AIR + NORD » dont le siège social est situé 15 rue Albert Ricquier à BEUVRY-LA-FORÊT (59310) pour un site de rattachement situé Chemin rural dit du bois à ANZIN-SAINT-AUBIN (62223) (2 pages)	Page 16
R32-2024-06-21-00007 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-222 portant constat de cessation définitive d activité et caducité de licence de l officine de pharmacie sise 59 rue Victor Hugo à LILLE (59260) (2 pages)	Page 19
R32-2024-06-14-00010 - DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-109 PORTANT INSCRIPTION DE MADAME DALIA BALOUL AU REGISTRE NATIONAL DES PSYCHOTHERAPEUTES. (2 pages)	Page 22
R32-2024-06-14-00011 - DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-110 PORTANT INSCRIPTION DE MADAME VALENTINE BRASSEUR AU REGISTRE NATIONAL DES PSYCHOTHERAPEUTES. (2 pages)	Page 25
R32-2024-06-27-00006 - DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-117 PORTANT INSCRIPTION DE MADAME CHRISTELLE PLOT AU REGISTRE NATIONAL DES PSYCHOTHERAPEUTES. (2 pages)	Page 28
R32-2024-06-19-00031 - DECISION TARIFAIRE N°10305 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU ?? MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE ?? PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS D'AFG AUTISME - 750022238 (3 pages)	Page 31
R32-2024-06-19-00033 - DECISION TARIFAIRE N°10331 PORTANT FIXATION POUR 2024 ?? DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE ?? PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE FONDATION PARTAGE ET VIE - 920028560 (3 pages)	Page 35

R32-2024-06-19-00032 - DECISION TARIFAIRE N°10339 PORTANT FIXATION POUR 2024?? DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE?? PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS D'ASSOCIATION TRAITS D'UNION - 590799748 (3 pages)

Page 39

Direction de la sécurité sociale - Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

R32-2024-06-27-00003 - ARRÊTÉ modificatif N° 4 du 27 juin 2024?? portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d Assurance Maladie de la Côte d Opale (1 page)

Page 43

R32-2024-06-27-00004 - ARRÊTÉ modificatif N° 4 du 27 juin 2024?? portant modification des membres du conseil d administration de la ??Caisse d Assurance Retraite et de la Santé Au Travail Hauts-de-France (1 page)

Page 45

R32-2024-06-27-00002 - ARRÊTÉ modificatif N° 5 du 27 juin 2024?? portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d Assurance Maladie de la Somme (1 page)

Page 47

Direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord /

R32-2024-06-27-00009 - Arrêté n°100/2024 du 27 juin 2024 modifiant l'arrêté n°102/2022 du 1er juin 2022 portant nomination des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France (2 pages)

Page 49

Académie de Lille - Rectorat de Lille

R32-2024-06-24-00002

arrêté modificatif de subdélégation de signature
dans les secteurs de gestion financière



RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté modificatif de subdélégation de signature dans les secteurs de gestion financière

La rectrice de région académique Hauts-de-France
Rectrice de l'académie de Lille
Chancelière des universités

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Valérie CABUIL, rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

Vu l'arrêté rectoral de subdélégation de signature dans les secteurs de gestion financière en date du 6 février 2024 et son arrêté modificatif du 26 février 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté rectoral de subdélégation de signature en date du 6 février 2024 sont remplacées par les dispositions suivantes :

Subdélégation de signature est donnée à **Madame Fabienne GIARD**, déléguée régionale académique à la recherche et à l'innovation, à l'effet de signer toutes opérations relatives à la dépense publique relevant du périmètre de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation ainsi que toutes mesures relatives à la gestion du BOP 172.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne GIARD, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Carole VALLET, déléguée régionale académique adjointe à la recherche et à l'innovation ;

Monsieur Damien CUNY, délégué régional académique adjoint à la recherche et à l'innovation ;

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté rectoral de subdélégation de signature en date du 6 février 2024 sont remplacées par les dispositions suivantes :

Subdélégation de signature est donnée à **Madame Thouraya ABDELLATIF**, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'effet de signer tous actes relevant des attributions de la délégation régionale académique des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et au sport ainsi que toutes mesures relatives à la gestion des BOP 163, 219 et 364.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Thouraya ABDELLATIF, la subdélégation de signature sera exercée par :

Monsieur Olivier SELOSSE: délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports adjoint ;

Madame BOCHRA COSTE EL-HAMMOUYI, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports adjointe ;

Monsieur Ulysse PERRIN-MORALES : responsable pôle des politiques sportives tout au long de la vie ;

Monsieur Jérémy DAVELU : responsable pôle Appui aux Politiques Jeunesse Engagement et Sports ;

Madame Catherine MAZUR : responsable pôle Métiers et de l'animation du Sport ;
Madame Caroline PRUDHOMME : responsable pôle Engagement Soutien aux Associations et aux Jeunes ;
Madame Sabrina CADEAU : responsable pôle Engagement Soutien aux Associations et aux Jeunes Adjointe ;
Monsieur Bruno DELAVENNE : responsable pôle des politiques sportives Adjoint ;
Madame Maylis JEANNEST : responsable pôle Appui aux Politiques Jeunesse Engagement et Sports Adjointe ;
Monsieur Olivier MARTINACHE : responsable pôle Métiers et de l'animation du Sport Adjoint ;
Madame Hélène CUGNET : responsable gestion budgétaire ;
Madame Ingrid HUGUEZ : gestionnaire des dépenses et des recettes ;
Madame Catherine RICHARD : gestionnaire des dépenses et des recettes ;
Madame Nassira SADAoui : gestionnaire budgétaire ;

Les remboursements des frais de déplacement des personnels de la DRAJES sont assurés par le service académique mutualisé des frais de déplacement implanté à la DSDEN 62.

ARTICLE 3 : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Lille, le 24 juin 2024



Valérie CABUIL

Académie de Lille - Rectorat de Lille

R32-2024-06-24-00003

arrêté rectoral modificatif portant délégation de
signature sur le champ de compétences de la
DRAJES



RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant délégation de signature sur le champ de compétences relevant de la délégation régionale académique des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) pour la région académique Hauts-de-France

La rectrice de région académique Hauts-de-France
La rectrice de l'académie de Lille
Chancelière des universités

VU le code de l'éducation ;
VU le code du sport ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU le code du service national ;
VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de l'académie de Lille, chancelière des universités ;
VU le décret du 11 mai 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Roger RIBAUD, directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais ;
VU le décret du 16 juin 2023 portant nomination de Monsieur Olivier COTTET, directeur académique des services de l'éducation nationale du Nord ;
VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Pierre MOYA en qualité de recteur de l'académie d'Amiens ;
VU l'arrêté du 17 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Michel DAUMIN dans l'emploi de secrétaire général de région académique Hauts-de-France ;
VU le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de sports ;
VU l'arrêté n° 2020-019 du 17 décembre 2020 portant sur la création d'un service régional intitulé délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et de cinq services départementaux intitulés, service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) ;
VU l'arrêté du 17 août 2022 portant nomination de Madame Thouraya ABDELLATIF dans l'emploi de déléguée régionale académique de la jeunesse et des sports des Hauts-de-France ;
VU l'arrêté rectoral portant délégation de signature sur le champ de compétences relevant de la délégation régionale académique des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) pour la région académique Hauts-de-France en date du 13 décembre 2023 et ses arrêtés modificatifs des 13 décembre 2023 et 8 février 2024;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté rectoral portant délégation de signature sur le champ de compétences relevant de la délégation régionale académique des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) pour la région académique Hauts-de-France en date du 8 février 2024 est modifié comme suit :

S'agissant des compétences qui s'exercent au niveau régional, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel DAUMIN, secrétaire général de région académique, et à Madame Thouraya ABDELLATIF, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les actes et correspondances dans les domaines suivants :

- les partenariats et réseaux formations aux métiers de l'animation et du sport,
- les décisions conjointes d'habilitation des Maisons Sport-Santé en lien avec l'ARS, les renouvellements d'habilitation, les suspensions et retraits d'habilitation ainsi que les refus,
- la délivrance des diplômes professionnels dans les champs de l'animation et du sport,
- la délivrance des diplômes de l'animation volontaire,
- la validation des acquis de l'expérience pour les diplômes du champ des professions de l'animation et du sport,
- la qualité des formations du champ des professions de l'animation et du sport,
- l'agrément des centres de formation des clubs sportifs professionnels,
- les observations et études champ de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et champ sport,
- l'inspection, le contrôle et l'évaluation des formations aux métiers de l'animation, du champ des professions du sport et aux diplômes de l'animation volontaire,
- les expérimentations sociales,
- la mobilité des jeunes,
- les FONJEP BOP 163,
- la qualité éducative dans les accueils collectifs des mineurs,
- la gestion et la mise en œuvre du service national universel et sa réserve,
- l'accès des jeunes à l'information,
- la gestion des conseillers techniques sportifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Thouraya ABDELLATIF, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Olivier SELOSSE, délégué régional académique adjoint à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et par Madame Bochra COSTE EL-HAMMOUYI, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour l'ensemble des actes et correspondances dans les domaines décrits ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier SELOSSE et de Madame Bochra COSTE EL-HAMMOUYI, la délégation de signature sera exercée par :

- Ulysse PERRIN-MORALES : responsable du pôle des politiques sportives tout au long de la vie,
- Bruno DELAVENNE : responsable adjoint du pôle des politiques sportives tout au long de la vie,
- Jérémy DAVELU : responsable du pôle appui aux politiques jeunesse, engagement et sports,
- Maylis JEANNEST : responsable adjointe du pôle appui aux politiques jeunesse, engagement et sports,
- Catherine MAZUR : responsable du pôle métiers et de l'animation du sport,
- Olivier MARTINACHE : responsable adjoint du pôle métiers et de l'animation du sport.
- Caroline PRUDHOMME : responsable du pôle engagement soutien aux associations et aux jeunes,
- Sabrina CADEAU : responsable adjointe du pôle engagement soutien aux associations et aux jeunes,

pour l'ensemble des actes et correspondances dans les domaines décrits ci-dessus au nom de la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Hauts-de-France et entrant dans le champ de leurs attributions liées à leur pôle.

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la région académique Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 juin 2024



Valérie CABUIL

Académie de Lille - Rectorat de Lille

R32-2024-06-24-00004

arrêté rectoral portant délégation de signature
sur le champ de compétences préfectorales
relevant de la DRAJES



Arrêté portant délégation de signature sur le champ de compétences préfectorales relevant de la délégation régionale académique des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) pour la région académique Hauts-de-France

La rectrice de région académique Hauts-de-France
La rectrice de l'académie de Lille
Chancelière des universités

VU le code de l'éducation ;
VU le code du sport ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU le code du service national ;
VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de l'académie de Lille, chancelière des universités ;
VU l'arrêté du 17 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Michel DAUMIN dans l'emploi de secrétaire général de région académique Hauts-de-France ;
VU l'arrêté n°2020-019 du 17 décembre 2020 portant sur la création d'un service régional intitulé délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et de cinq services départementaux intitulés, service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) ;
VU l'arrêté du 17 août 2022 portant nomination de Madame Houraya ABDELLATIF dans l'emploi de déléguée régionale académique de la jeunesse et des sports des Hauts-de-France ;
Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2024 portant délégation de signature à la rectrice de région académique des Hauts-de-France au titre des compétences relevant du champ de la jeunesse et des sports mises en œuvre par la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région académique des Hauts-de-France ;
Vu l'arrêté rectoral de délégation de signature en date du 6 février 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel DAUMIN, secrétaire général de région académique, et à Madame Houraya ABDELLATIF, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les actes et correspondances dans les domaines suivants :

1) Pour le Sport

- Le développement du sport santé,
- Le sport professionnel,
- La promotion de l'éthique et des valeurs du sport,

- Le développement du sport pour tous,
- La tutelle des CREPS,
- Le recensement des équipements sportifs,
- Le secrétariat des conférences régionales du sport,
- La prévention du dopage,
- L'agrément des antennes médicales de prévention du dopage,
- La lutte contre le trafic de produits dopants.

2) Pour la Vie associative

- Les délégations régionales et départementales de la vie associative, les centres de ressources et d'information des bénévoles,
- La gestion de la FDVA,
- Le conseil aux associations.

3) Pour la Jeunesse et éducation populaire

- L'animation et le soutien aux associations jeunesse et éducation populaire

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Thouraya ABDELLATIF, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Olivier SELOSSE, délégué régional académique adjoint à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et par Madame Bochra COSTE EL-HAMMOUYI déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, pour l'ensemble des actes et correspondances dans les domaines décrits ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier SELOSSE et de Madame Bochra COSTE EL-HAMMOUYI, la délégation de signature sera exercée par :

- Ulysse PERRIN-MORALES : responsable du pôle des politiques sportives tout au long de la vie,
- Bruno DELAVENNE : responsable adjoint du pôle des politiques sportives tout au long de la vie,
- Jérémie DAVELU : responsable du pôle appui aux politiques jeunesse, engagement et sports,
- Maylis JEANNEST : responsable adjointe du pôle appui aux politiques jeunesse, engagement et sports,
- Catherine MAZUR : responsable du pôle métiers et de l'animation du sport,
- Olivier MARTINACHE : responsable adjoint du pôle métiers et de l'animation du sport.
- Caroline PRUDHOMME : responsable du pôle engagement soutien aux associations et aux jeunes,
- Sabrina CADEAU : responsable adjointe du pôle engagement soutien aux associations et aux jeunes,

pour l'ensemble des actes et correspondances dans les domaines décrits ci-dessus au nom de la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Hauts-de-France et entrant dans le champ de leurs attributions liées à leur pôle.

ARTICLE 5 : L'arrêté rectoral de délégation de signature en date du 6 février 2024 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la région académique Hauts-de-France et la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 juin 2024



Valérie CABUIL

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-20-00007

ARRETE DOS-SDDFGRHH-N° 2024-116 PORTANT
AGREMENT D'UNE SOCIETE D'EXERICE LIBERAL
A RESPONSABILITE LIMITEE
D'ORTHOPHONISTES "SELARL VOCALIE"

**ARRÊTÉ DOS-SDDFGRHH- N° 2024-116 PORTANT AGREMENT D'UNE SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL
A RESPONSABILITE LIMITEE D'ORTHOPHONISTES « SELARL VOCALIE »**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R4381-8 et suivants ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la demande d'agrément reçue en date du 17 juin 2024, présentée par Madame Catherine CHAUTARD-UNGAR, orthophoniste pour la création d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « VOCALIE au 92, Boulevard du Général de Gaulle 59100 ROUBAIX » ;

Considérant que la demande est conforme aux conditions énoncées par l'article R 4381-10 du code de la santé publique, et que les statuts sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

ARRETE

Article 1 : La société d'exercice libéral à responsabilité limitée d'orthophonistes « SELARL VOCALIE » dont le siège social est situé au 92, Boulevard du Général de Gaulle, 59100 ROUBAIX, est agréée.

Elle est dédiée exclusivement à l'exercice d'orthophonie et est constituée de : Madame Catherine CHAUTARD-UNGAR, orthophoniste, enregistrée à l'ARS le 2 octobre 2023 sous le numéro ADELI 599191053.

Article 2 : Toute modification des statuts et des éléments du dossier de demande prévu à l'article R 4381-10 du code de la santé publique est transmise sans délai au directeur de l'ARS.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Catherine CHAUTARD-UNGAR.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 20 juin 2024

Pour le directeur général
et par délégation,
La Sous-directrice Démographie,
Formation et Gestion des Ressources
Humaines du Système de Santé

Docteur Sophie AUGROS



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-19-00039

Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2024-219
portant rejet d'une demande d'autorisation de
dispensation à domicile de l'oxygène à usage
médical de la société par actions simplifiée (SAS)
« AIR + NORD » dont le siège social est situé 15
rue Albert Ricquier à BEUVRY-LA-FORÊT (59310)
pour un site de rattachement situé Chemin rural
dit du bois à ANZIN-SAINT-AUBIN (62223)

Arrêté DOS-SDPERQUAL-PDSB-2024-219 portant rejet d'une demande d'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical de la société par actions simplifiée (SAS) « AIR + NORD » dont le siège social est situé 15 rue Albert Ricquier à BEUVRY-LA-FORÊT (59310) pour un site de rattachement situé Chemin rural dit du bois à ANZIN-SAINT-AUBIN (62223)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS DE FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.4211-5, L.5232-3 et D.5232-1 à D.5232-12 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnée aux articles D.5232-10 et D.5232-12 du code de la santé publique et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande adressée par courrier du 12 janvier 2024, réceptionné le 19 janvier 2024, émanant de Monsieur Julien SIMONS, représentant de la SAS « JULIEN FINANCES », présidente de la société SAS « AIR + NORD », en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement situé Chemin rural dit du bois à ANZIN-SAINT-AUBIN (62223) ;

Vu l'avis du Conseil central de la Section D de l'ordre national des pharmaciens en date du 24 avril 2024 ;

Vu l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 27 mai 2024 ;

Considérant que l'état actuel des locaux, notamment le fait qu'ils soient au stade du gros œuvre et qu'ils ne sont pas reliés à l'électricité, ne permet pas d'envisager qu'une activité y soit démarrée et réalisée à brève échéance, en conformité avec les bonnes pratiques et permette une dispensation d'oxygène à usage médical au domicile du patient dans des conditions conformes aux bonnes pratiques opposables ;

Considérant par conséquent qu'il ressort du dossier déposé, des éléments de réponse apportés au rapport d'enquête par la SAS « AIR + NORD » et des visites sur place, que les conditions techniques de fonctionnement de la structure ne sont pas satisfaisantes et ne

se feront pas en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical et ne permettent pas d'autoriser l'activité demandée ;

ARRETE

Article 1 – La demande de la société par actions simplifiée (SAS) « AIR + NORD », dont le siège social est situé 15 rue Albert Ricquier à BEUVRY-LA-FORÊT (59310), relative à l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement situé Chemin rural dit du bois à ANZIN-SAINT-AUBIN (62223), est rejetée.

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet. Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 6 – Le présent arrêté sera notifié à la SAS « AIR + NORD ».

Article 7 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **19 JUIN 2024**

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de l'offre de soins

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMIART

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-21-00007

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-222 portant
constat de cessation définitive d'activité et
caducité de licence de l'officine de pharmacie
sise 59 rue Victor Hugo à LILLE (59260)

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-222 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 59 rue Victor Hugo à LILLE (59260)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.5125-22 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2001 autorisant la création d'une officine de pharmacie à LILLE (59260) et attribuant le numéro de licence 59#001535 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courrier en date du 5 juin 2024, réceptionné le 6 juin 2024, par lequel Monsieur Nassim BOURENANE, représentant de la SELARL « PHARMACIE BOURENANE », indique que l'officine de pharmacie sise 59 rue Victor Hugo à LILLE (59260) cessera définitivement son activité le 31 mai 2024 à minuit ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-22 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence qui doit être constatée par le directeur général de l'ARS par arrêté ;—

ARRETE

Article 1 – Est constatée, au 31 mai 2024 à minuit, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à LILLE (59260), 59 rue Victor Hugo.

Article 2 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à LILLE (59260), 59 rue Victor Hugo, entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 59#001535.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Nassim BOURENANE.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **21 JUIN 2024**

Pour le directeur général et par
délégation,
Le sous-directeur de la performance, de
l'efficacité, de la qualité de l'offre de
soins et des produits de santé/biologie

Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-14-00010

DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-109 PORTANT
INSCRIPTION DE MADAME DALIA BALOUL AU
REGISTRE NATIONAL DES
PSYCHOTHERAPEUTES.

**DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-109 PORTANT INSCRIPTION DE MADAME DALIA BALOUL
AU REGISTRE NATIONAL DES PSYCHOTHERAPEUTES**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 modifiée relative à la politique de santé publique, et notamment son article 52 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret N°2010-534 du 20 mai 2010 modifié relatif à l'usage du titre de psychothérapeute ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1092 du 11 août 2016 fixant les modalités de suspension du droit d'user du titre de psychothérapeute et de radiation du registre national des psychothérapeutes ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 modifié relatif aux demandes d'inscription au registre national des psychothérapeutes ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande d'inscription au registre national des psychothérapeutes de Madame Dalia BALOUL, en date du 23 avril 2024 ; réceptionnée le 25 avril 2024 ; Vu l'accusé de réception du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 mai 2024 déclarant la demande complète à la date du 23 mai 2024 ;

Considérant que la demande et les éléments constitutifs du dossier déposés par Madame Dalia BALOUL répondent aux exigences du décret n°2010-534 du 20 mai 2010 susvisé relatives à une inscription au registre national des psychothérapeutes ;

D E C I D E

Article 1 – Madame Dalia BALOUL est inscrite au registre national des psychothérapeutes.

Article 2 – Madame Dalia BALOUL est autorisée à faire usage du titre de psychothérapeute sous condition d'une demande à son initiative d'enregistrement au répertoire ADELI.

Article 3 - Madame Dalia BALOUL peut exercer en qualité de psychothérapeute dans le respect des conditions des articles 1 et 2 de la présente décision.

En cas de changement de situation professionnelle, elle devra en informer l'ARS Hauts-de-France.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 - La présente décision sera notifiée à Madame Dalia BALOUL.

Article 6 - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **14 JUIN 2024**

**Pour le directeur général
et par délégation,
La Sous-Directrice Démographie, Formation et Gestion
des Ressources Humaines du Système de Santé**



Sophie AUGROS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-14-00011

DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-110 PORTANT
INSCRIPTION DE MADAME VALENTINE
BRASSEUR AU REGISTRE NATIONAL DES
PSYCHOTHERAPEUTES.

**DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-110 PORTANT INSCRIPTION
DE MADAME VALENTINE BRASSEUR
AU REGISTRE NATIONAL DES PSYCHOTHERAPEUTES**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 modifiée relative à la politique de santé publique, et notamment son article 52 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret N°2010-534 du 20 mai 2010 modifié relatif à l'usage du titre de psychothérapeute ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1092 du 11 août 2016 fixant les modalités de suspension du droit d'user du titre de psychothérapeute et de radiation du registre national des psychothérapeutes ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 modifié relatif aux demandes d'inscription au registre national des psychothérapeutes ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande d'inscription au registre national des psychothérapeutes de Madame Valentine BRASSEUR, en date du 6 mai 2024 ; réceptionnée le 13 mai 2024 ; Vu l'accusé de réception du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 mai 2024 déclarant la demande complète à la date du 24 mai 2024 ;

Considérant que la demande et les éléments constitutifs du dossier déposés par Madame Valentine BRASSEUR répondent aux exigences du décret n°2010-534 du 20 mai 2010 susvisé relatives à une inscription au registre national des psychothérapeutes ;

D E C I D E

Article 1 – Madame Valentine BRASSEUR est inscrite au registre national des psychothérapeutes.

Article 2 – Madame Valentine BRASSEUR est autorisée à faire usage du titre de psychothérapeute sous condition d'une demande à son initiative d'enregistrement au répertoire ADELI.

Article 3 - Madame Valentine BRASSEUR peut exercer en qualité de psychothérapeute dans le respect des conditions des articles 1 et 2 de la présente décision.
En cas de changement de situation professionnelle, elle devra en informer l'ARS Hauts-de-France.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 - La présente décision sera notifiée à Madame Valentine BRASSEUR.

Article 6 - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **14 JUIN 2024**

Pour le directeur général
et par délégation,
**La Sous-Directrice Démographie, Formation et Gestion
des Ressources Humaines du Système de Santé**



Sophie AUGROS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-27-00006

DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-117 PORTANT
INSCRIPTION DE MADAME CHRISTELLE PLOT AU
REGISTRE NATIONAL DES
PSYCHOTHERAPEUTES.

**DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-117 PORTANT INSCRIPTION DE MADAME CHRISTELLE PLOT
AU REGISTRE NATIONAL DES PSYCHOTHERAPEUTES**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 modifiée relative à la politique de santé publique, et notamment son article 52 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret N°2010-534 du 20 mai 2010 modifié relatif à l'usage du titre de psychothérapeute ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1092 du 11 août 2016 fixant les modalités de suspension du droit d'user du titre de psychothérapeute et de radiation du registre national des psychothérapeutes ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 modifié relatif aux demandes d'inscription au registre national des psychothérapeutes ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande d'inscription au registre national des psychothérapeutes de Madame Christelle PLOT, en date du 11 mars 2024, réceptionnée le 14 mars 2024 ;

Considérant que la demande et les éléments constitutifs du dossier déposés par Madame Christelle PLOT répondent aux exigences du décret n°2010-534 du 20 mai 2010 susvisé relatives à une inscription au registre national des psychothérapeutes ;

D E C I D E

Article 1 – Madame Christelle PLOT est inscrite au registre national des psychothérapeutes.

Article 2 – Madame Christelle PLOT est autorisée à faire usage du titre de psychothérapeute sous condition d'une demande à son initiative d'enregistrement au répertoire ADELI.

Article 3 – Madame Christelle PLOT peut exercer en qualité de psychothérapeute dans le respect des conditions des articles 1 et 2 de la présente décision.

En cas de changement de situation professionnelle, elle devra en informer l'ARS Hauts-de-France.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 - La présente décision sera notifiée à Madame Christelle PLOT.

Article 6 - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27/06/2024

**Pour le directeur général
et par délégation,
La Sous-Directrice Démographie, Formation et Gestion
des Ressources Humaines du Système de Santé**



Sophie AUGROS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-19-00031

DECISION TARIFAIRE N°10305 PORTANT
MODIFICATION POUR 2024 DU
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D OBJECTIFS ET DE MOYENS D'AFG AUTISME -
750022238

DECISION TARIFAIRE N°10305 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
AFG AUTISME - 750022238

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME ALISSA - 590052973

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD ALISSA - 590048542

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD CENTRE ODYSSEE - 590055109

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME CENTRE ODYSSÉE - 590055117

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU Le Contrat pluriannuel d'Objectifs et de moyens conclu le 10/06/2019 prenant effet au 10/06/2019 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 10109 en date du 19 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du

au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AFG AUTISME (750022238), a été fixée à 3 287 722,84 €, dont 112 000,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 3 287 722,84 € (dont 3 287 722,84 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590048542	0,00	0,00	1 018 083,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590052973	0,00	728 485,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590055109	0,00	0,00	789 434,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590055117	0,00	751 719,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590048542	0,00	0,00	299,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590052973	0,00	346,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590055109	0,00	0,00	272,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590055117	0,00	357,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 273 976,91 € (dont 273 976,91€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 175 722,84 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 3 175 722,84 €
(dont 3 175 722,84 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590048542	0,00	0,00	990 083,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590052973	0,00	700 485,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590055109	0,00	0,00	761 434,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590055117	0,00	723 719,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590048542	0,00	0,00	291,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590052973	0,00	333,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590055109	0,00	0,00	262,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590055117	0,00	344,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 264 643,56 € (dont 264 643,56 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFG AUTISME 750022238) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 19 juin 2024

Directeur de l'offre médico-sociale

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-19-00033

DECISION TARIFAIRE N°10331 PORTANT
FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE FONDATION
PARTAGE ET VIE - 920028560

DECISION TARIFAIRE N°10331 PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FONDATION PARTAGE ET VIE - 920028560

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LE HAVRE DE GALADRIEL - 590047239

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - SCE ACCOMP
TRAUMATISES CRAN GRAVES - 590035754

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 30/12/2019, prenant effet au 01/01/2020;

DECIDE

Article 1^{er} au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560), a été fixée à 6 265 521,27 €, dont -306 582,90 € à titre non reconductible.

-personnes handicapées: 6 265 521,27 € (dont 6 265 521,27 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)
--	------------------

FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590035754	0,00	1 082 941,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590047239	4 821 706,54	360 873,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590035754	0,00	184,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590047239	314,53	283,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 522 126,78 € (dont 522 126,78 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 6 279 997,89 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

-personnes handicapées : 6 279 997,89 €
(dont 6 279 997,89 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590035754	0,00	1 097 417,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590047239	4 821 706,54	360 873,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590035754	0,00	187,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590047239	314,53	283,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
-----------	--------	--------	------	------	------	------	------	------

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 523 333,16 € (dont 523 333,16 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (FONDATION PARTAGE ET VIE 920028560) et aux structures concernées.

Fait à Lille, Le 19 juin 2024

Directeur de l'offre médico-sociale

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-19-00032

DECISION TARIFAIRE N°10339 PORTANT
FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D OBJECTIFS ET DE MOYENS D'ASSOCIATION
TRAITS D'UNION - 590799748

DECISION TARIFAIRE N°10339 PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION TRAITS D'UNION - 590799748

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LMDE TRÉLON - 590781696

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD FOURMIES - 590035457

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LMDE FÉRON - 590787040

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LMDE FOURMIES - 590788931

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2024, prenant effet au 01/01/2024;

DECIDE

Article 1^{er} au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION TRAITS D'UNION (590799748), a été fixée à 10 005 877,09 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

-personnes handicapées: 10 005 877,09 € (dont 10 005 877,09 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590035457	0,00	0,00	1 498 744,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590781696	2 572 434,86	1 885 387,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590787040	0,00	2 435 026,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788931	962 906,30	651 377,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590035457	0,00	0,00	133,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590781696	207,29	152,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590787040	0,00	65,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788931	175,87	134,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 833 823,09 € (dont 833 823,09 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 10 005 877,09 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

-personnes handicapées : 10 005 877,09 €
(dont 10 005 877,09 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

590035457	0,00	0,00	1 498 744,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590781696	2 572 434,86	1 885 387,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590787040	0,00	2 435 026,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788931	962 906,30	651 377,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590035457	0,00	0,00	133,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590781696	207,29	152,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590787040	0,00	65,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788931	175,87	134,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 833 823,09 € (dont 833 823,09 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION TRAITS D'UNION 590799748) et aux structures concernées.

Fait à Lille, Le 19 juin 2024

Directeur de l'offre médico-sociale

Direction de la sécurité sociale - Mission
nationale de contrôle et d'audit des organismes
de sécurité sociale

R32-2024-06-27-00003

ARRÊTÉ modificatif N° 4 du 27 juin 2024
portant modification des membres du conseil de
la Caisse Primaire d' Assurance Maladie de la
Côte d' Opale

**ARRÊTÉ modificatif N° 4 du 27 juin 2024
portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Opale**

La ministre du travail, de la santé et des solidarités

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R.121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 20 juin 2022, 23 novembre 2022 et 11 août 2023 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les modifications formulées par le mouvement des entreprises de France (*MEDEF*) et par la confédération des petites et moyennes entreprises (*CPME*).

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 4 avril 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

2/ En tant que représentants des employeurs

En application de l'arrêté du 17 avril 2024 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle :

M. James FAUCOEUR, est nommé représentant titulaire des employeurs sur désignation du Mouvement des Entreprises DE France (*MEDEF*) au conseil de la CPAM de la Côte d'Opale, à compter du 1er juillet 2024.

M. Christian VERHAEGHE, représentant titulaire des employeurs sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (*CPME*) au conseil de la CPAM de la Côte d'Opale est nommé suppléant, à compter du 1er juillet 2024 »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 27 juin 2024

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale


Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Tél : 03 20 96 48 19 - Mél : laurent.stryjak@sante.gouv.fr
Adresse Postale : Madame la cheffe d'antenne – MNC – Antenne de Lille –
DREETS, 2 boulevard de Strasbourg – BP 90219 – 59019 LILLE Cedex

Direction de la sécurité sociale - Mission
nationale de contrôle et d'audit des organismes
de sécurité sociale

R32-2024-06-27-00004

ARRÊTÉ modificatif N° 4 du 27 juin 2024
portant modification des membres du conseil
d'administration de la
Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au
Travail Hauts-de-France

**ARRÊTÉ modificatif N° 4 du 27 juin 2024
portant modification des membres du conseil d'administration de la
Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail Hauts-de-France**

La ministre du travail, de la santé et des solidarités

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Hauts-de-France ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 24 janvier 2023, 3 mai 2023 et 28 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les modifications formulées par la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME).

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

2/ En tant que représentants des employeurs

En application de l'arrêté du 17 avril 2024 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle :

M. Nicolas GODART, représentant titulaire des employeurs sur désignation de la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) au conseil d'administration de la CARSAT Hauts-de-France est nommé suppléant, à compter du 1^{er} juillet 2024.

M. Stéphane FEUILLETTE, représentant suppléant des employeurs sur désignation de la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) n'est plus administrateur du conseil d'administration de la CARSAT Hauts-de-France, à compter du 1^{er} juillet 2024 »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 juin 2024

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Tél : 03 20 96 48 19 - Mél : laurent.stryjak@sante.gouv.fr
Adresse Postale : Madame la cheffe d'antenne – MNC – Antenne de Lille –
DREETS - 2 boulevard de Strasbourg – BP 90219 – 59019 LILLE Cedex

Direction de la sécurité sociale - Mission
nationale de contrôle et d'audit des organismes
de sécurité sociale

R32-2024-06-27-00002

ARRÊTÉ modificatif N° 5 du 27 juin 2024
portant modification des membres du conseil de
la Caisse Primaire d' Assurance Maladie de la
Somme

**ARRÊTÉ modificatif N° 5 du 27 juin 2024
portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme**

La ministre du travail, de la santé et des solidarités

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R.121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 27 juin 2022, 10 février 2023, 1^{er} mars 2023 et 8 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la modification formulée par la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME).

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 14 avril 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

2/ En tant que représentants des employeurs

En application de l'arrêté du 17 avril 2024 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle :

M. William LEMAITRE, représentant titulaire des employeurs sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) au conseil de la CPAM de la Somme n'est plus membre du conseil, à compter du 1^{er} juillet 2024 »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 27 juin 2024

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Direction interrégionale de la mer Manche Est -
Mer du Nord

R32-2024-06-27-00009

Arrêté n°100/2024 du 27 juin 2024 modifiant
l'arrêté n°102/2022 du 1er juin 2022 portant
nomination des membres du conseil du comité
régional des pêches maritimes et des élevages
marins (CRPMEM) des Hauts-de-France



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
Unité Réglementation des Ressources
Marines

Le Havre, le 27 juin 2024

ARRÊTÉ n° 100/2024
Modifiant l'arrêté n° 102/2022 du 1^{er} juin 2022
portant nomination des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et
des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France

Le préfet de la région Hauts-de-France,
Préfet du Nord,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code du travail et notamment ses articles L.1441-1, L.2131-1 à L.2131-5, L.2133-2 et L.2141-1 à L.2141-2 ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R.912-1 à R.912-59 et R.912-67 à R.912-100 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 août 2021 fixant la liste des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre des membres de leur conseil, en abrogeant l'arrêté du 17 mars 2014 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 102/2022 en date du 1^{er} juin 2022 portant nomination des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 du préfet de la région Hauts-de-France portant délégation de signature à Monsieur Hervé THOMAS, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

- VU** l'arrêté 072/2024 du 25 avril 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes littorales ;
- VU** la proposition de désignation des membres de l'organisation de producteurs FROM NORD du 12 juin 2024 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

À compter du 1^{er} juillet 2024, l'article 1^{er} alinéa 2, membres nommés, représentants des organisations de producteurs, de l'arrêté n° 102/2022 susvisé est modifié comme suit :

Membres nommés

- Représentants des organisations de producteurs :

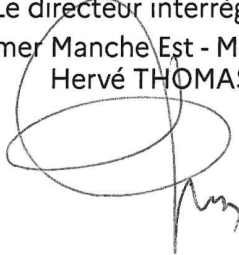
Titulaires	Suppléants
RONCIN Delphine Laurence	YON Arthur Paul Emmanuel
MARGOLLE Bruno Stéphane Adolphe	FOURNIER Jean-Michel Charles Auguste

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait au Havre le 27 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur interrégional
de la mer Manche Est - Mer du Nord
Hervé THOMAS



Collections des arrêtés :

Destinataires :

CRPM Hauts-de-France
OP FROM NORD – CME
CNPMM
CDPM 59
DDTM – DML 62-80-59
DGAMPA BGR
Préfecture du Nord

Copie : DIRM, DIRM MT Caen et Boulogne-sur-Mer